

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 356 accordant un permis d'exploration à M. J. Demay.

n° 356

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1912

Numéro JO
n° 193 du 01/12/1912

Date du numéro
1 décembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 juillet 1889 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines

Vu la circulaire ministérielle du 1er avril 1902 relative à l'application dudit décret

Vu la demande formulée le 6 novembre 1912 par M. J. Demay en vue d'obtenir un permis d'exploration portant sur des Terrains sis dans la région du Gubet et mesurant 409 hectares 25 ares de superficie : Vu le croquis annexé à cette demande

Vu le récépissé n° 185 en date du 8 novembre 1912 délivré par le Trésorier Paveur pour versement, par le demandeur de la somme de 20 fr. 16, montant de la redevance afférente aux terrains à explorer

Vu la déclaration en date du 5 novembre 1912 du Sultan de Goubat, Loïta ben Houmed, faisant connaître qu'il souscrit, en ce qui le concerne, à l'autorisation sollicitée par M. J. Demay : Considérant que la région envisagée n'est pas ouverte à l'exploitation ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. J. Demay est autorisé à reprendre des travaux d'exploration dans la région du Gubet sur des terrains dont l'étendue et les limites sont fixées par la demande susvisée et le croquis y annexé. Art. 2. — Le permissionnaire est tenu au sujet des droits qui lui sont conférés et des obligations qui lui incombent, de se conformer strictement à toutes les prescriptions du décret du 6 juillet 1899 et notamment à celles du titre II dudit acte. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.